

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 14/10/2019

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 17

**Pouvoirs : 5
Absents : 10**

**Date de
Convocation :
07/10//2019**

M ANTONIOTTI	Absent excusé	M GIRAUD	Absent excusé- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M PERPETE	Présent
Mme BARBIE	Absente excusée- Donne pouvoir à Catherine HOUGET	Mme HEDELIN	Présente	Mme ROCHE	Absente excusée- Donne pouvoir à Mohamed M'SIBIH
Mme BAUDINO	Absente excusée	M HERMAN	Présent	Mme RUBIO	Présente
M BRUNET	Absent excusé	Mme HOUGET	Présente	M SCHALTENBRAND	Présent
M DELETTE	Présent	Mme MANFREDI	Présente	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Norbert SCHALTENBRAND
M DENIZE	Présent	M MICHALIDES	Présent	M TROUVE	Présent
Mme DEZOBRY	Absente excusée	Mme MOREL	Absente excusée- Donne pouvoir à Michel VINCENT	M VINCENT	Présent
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	M YEVENES	Présent
M FAUDRIN	Présent	Mme PELTIER	Présente	Mme YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Madame Catherine RUBIO

N°2019-14-10-02

Objet de la

Délibération : Zone Agricole Protégée (ZAP) : Validation cartographie

DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon. Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agricultures du Var et des Alpes de Haute Provence. Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

Il est précisé que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Enfin, ce dispositif constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. C'est-à-dire que le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019,

La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée

Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

Vu le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'elle a été présentée et annexée.
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune
- **AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur Le maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

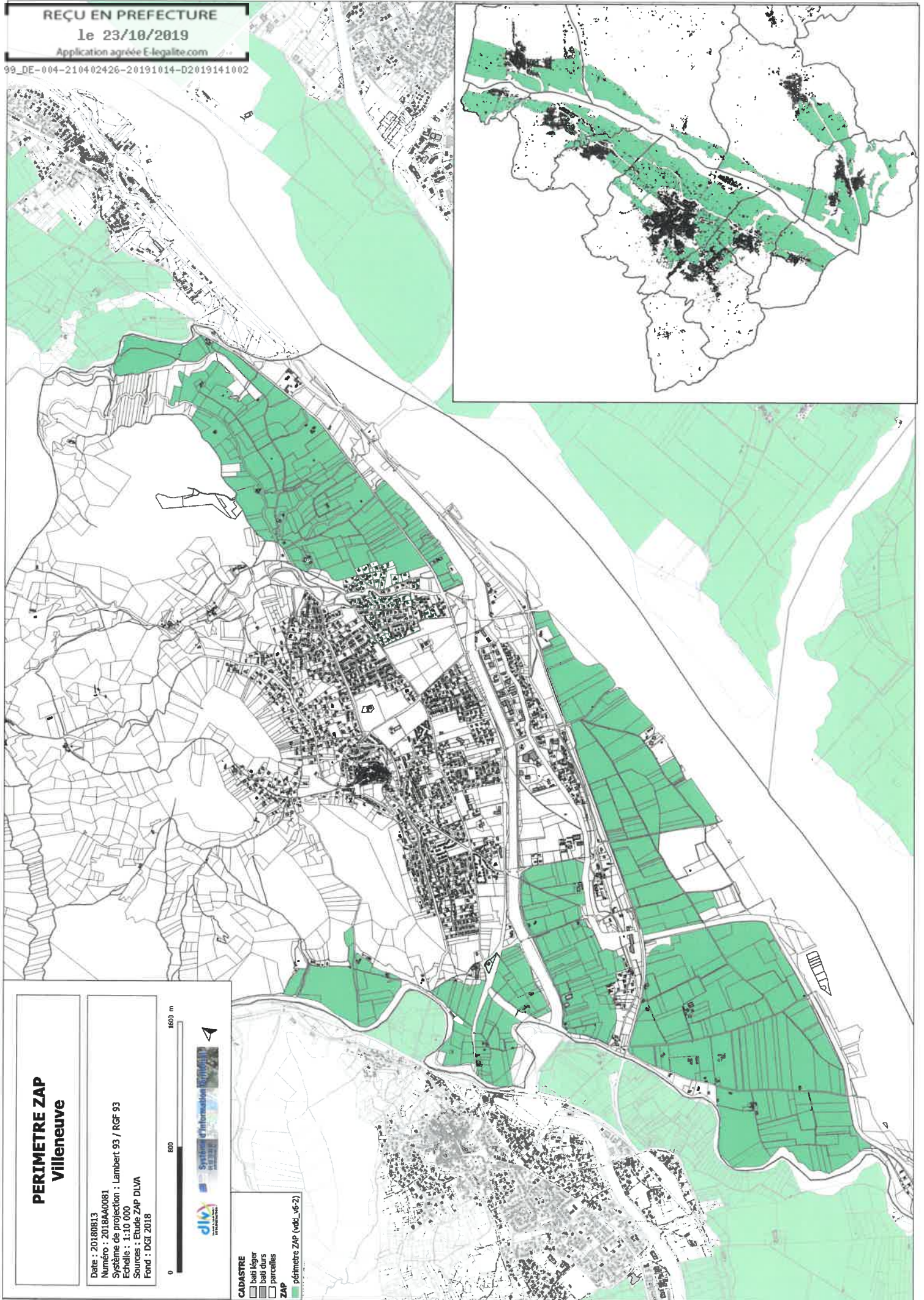


REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20191014-D2019141002



PERIMETRE ZAP Villeneuve

Date : 20180813
Numéro : 2018AA0081
Système de projection : Lambert 93 / RGF 93
Echelle : 1:10 000
Sources : Etude ZAP DLVA
Fond : DGI 2018



- CADASTRE**
- bâti léger
 - bâti ours
 - parcelles
- ZAP**
- périmètre ZAP (vdd_v6-2)